

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD084-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	69
Votants	90
Pouvoirs	21

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 25 mai 2018

LE 31 mai 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : ELECTION PROFESSIONNELLE DU 6 DECEMBRE 2018 : NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DES INSTANCES LOCALES ET MAINTIEN DU PARITARISME

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, LE MAO, BEYLOT, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LACOSTE, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, COUDERC, DUNOYER, KHAIRALLAH, LE VACON, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, RAUZET, LOURD, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADIS, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : GONTHIER, KERGOAT, FAURE, GATAULT, HANOU, RAT-SOUIILLER, DORET, DECABRAS.

MM. : DESPLAT, LARRE, GARRIGUE, CHERON, BERIT-DEBAT, FRADON, LE PAPE, PUYRIGAUD, RIGAUD, GIRAUDEL, MACARY, MOSSION, MALLET, MATHIEU, GUILLEMET, LAROCHE, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

M. LARRE	Pouvoir à	M. BEYLOT	Mme HANOU	Pouvoir à	M. AUDI
Mme GONTHIER	Pouvoir à	M. AUZOU	M. MACARY	Pouvoir à	M. ROUQUIE
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. GENDRE	M. MOSSION	Pouvoir à	Mme BORAS
M. GARRIGUE	Pouvoir à	M. USCAIN	Mme RAT SOUIILLER	Pouvoir à	Mme PERRAUD-DAUSSE
M. CHERON	Pouvoir à	M. LECOMTE	M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. COLLINET
M. BERIT-DEBAT	Pouvoir à	M. TESTUT	Mme DORET	Pouvoir à	Mme DATRIER
M. FRADON	Pouvoir à	M. RAUZET	Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. LE PAPE	Pouvoir à	Mme MOULENES	M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. DUCENE
Mme FAURE	Pouvoir à	M. SCHRICKE	M. MONTORIOL	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. RIGAUD	Pouvoir à	M. LARENAUDIE			
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. MOTTIER			
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY			

OBJET : ELECTION PROFESSIONNELLE DU 6 DECEMBRE 2018 : NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DES INSTANCES LOCALES ET MAINTIEN DU PARITARISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que par circulaire du Ministère de l'Action et des Comptes publics en date du 5 janvier 2018, la date nationale des élections professionnelles dans la fonction publique est fixée au jeudi 6 décembre 2018.

Que le Grand Périgueux organisera donc cette élection pour les représentants du personnel afin de renouveler le Comité Technique autonome (CT). Dans un second temps, seront désignés les représentants du Comité d'Hygiène, de la Sécurité et des Conditions du Travail (CHSCT).

Que le CT émet un avis préalable aux décisions de l'autorité territoriale sur les questions relatives entre autres à :

- l'organisation et au fonctionnement des services ;
- l'évolution des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- les actions visant à favoriser l'insertion et promouvoir l'égalité professionnelles ;
- les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- aux mesures d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions du travail ;
- les questions relatives à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale le cas échéant.

Que le CHSCT a pour mission entre autres de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Considérant que l'avis des comités est émis à la majorité des représentants du personnel.

Que toutefois, par délibération, il est possible de prévoir le recueil par lesdits comités de l'avis des représentants de la collectivité.

Que depuis la parution du décret 2011-2010 du 27 décembre 2011, le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel est supprimé.

Que le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 réaffirme que 6 mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant (conseil communautaire) de déterminer un nombre de représentants du personnel à élire (entre 4 et 6 sièges pour un effectif du Grand Périgueux compris entre 350 et 1000 agents) et après consultation des organisations syndicales.

Qu'à ce titre une réunion préparatoire avec les organisations syndicales locales a eu lieu le 28 mai 2018.

Que le CT est actuellement composé de 5 représentants du personnel.

Que compte tenu de l'évolution des effectifs mais surtout de la diversification des compétences et afin de garantir la meilleure représentativité de chacun, une proposition de 6 représentants du personnel a été faite en séance.

Que l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination (le Président du Grand Périgueux) doit désigner parmi les membres de l'organe délibérant (Conseil communautaire) ou parmi les agents de la collectivité, les représentants de la collectivité.

Que le président dudit comité est lui désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Considérant que l'élection aura donc lieu le 6 décembre 2018 afin que soient élus les représentants du personnel au Comité Technique.

Que les représentants du personnel ont un mandat de 4 ans.

Que les organisations syndicales alors élues devront dans le mois qui suit cette date, désigner les représentants du personnel au CHSCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de maintenir le paritarisme ;
- De fixer à :
 - 6 le nombre de représentants du personnel ;
 - 6 le nombre de représentants de l'agglomération ;
 - et autant de suppléants pour chaque collègue.
- De recueillir l'avis des représentants de l'agglomération dans chaque instance (CT / CHSCT)

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	07 JUIN 2018	Pour extrait conforme	07 JUIN 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	07 JUIN 2018	Périgueux, le	07 JUIN 2018

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 07/06/2018

Reçu en préfecture le 07/06/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180531-DD0842018-DE